

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 12 novembre 2015

Etaient présents :

Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Madame Gérard BAZIN, (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Benoît CRUSEM, Monsieur Turgay KAYA, Madame Ginette MAGRAS, Madame Murielle HECHT, Madame Christelle EBERSVEILLER, Madame Florine HARLE, Monsieur Alain PIFFER, Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Patrick BECK (procuration à Monsieur Philippe SCHUTZ), Madame Gilda DOUCET, Madame Jacqueline PAUL (procuration à Monsieur André BOUCHER) (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Denis POINSIGNO (Procuration à Monsieur Patrick PIERRE), Monsieur Patrick PIERRE, (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DECHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting) Monsieur Joël GLODEN (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur François MARIEL, Monsieur Thierry JAGER (procuration à Monsieur François MARIEL) (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Jean-Michel MALACAIN (Obervisse), Madame Laurence MOROLLI (Ottonville), Monsieur Thierry UJMA, Mme Valérie FEBVAY, M. Fabrice CHILLES (procuration à Madame Valérie FEBVAY) (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Monsieur Fabien ARNOULD (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ, Madame Brigitte COLLIOT (Varize), Monsieur Gérard FISCHER (Procuration à Franck ROGOVITZ) (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Pierre ALBERT (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,

Conseillers en fonction : 48

Conseillers présents : 45

Dont représentés : 6

Conseillers absents : 3

POINT N°1 : Situation financière du SYDEME – impact sur le budget ordures ménagères – autorisation de contracter un emprunt et décision modificative n°1

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique que par arrêté préfectoral, le Préfet a validé à la mi-octobre le budget primitif 2015 du SYDEME intégrant les mesures de réduction du déficit à l'horizon du 31/12/2017. Comme vous le savez, pour l'année 2015, ces mesures reposent sur deux volets :

- Une augmentation des provisions au traitement des ordures ménagères de 5 % par mois à compter du 01/08/2015 pour la section de fonctionnement*
- Le versement d'une compensation, imputée au budget d'investissement, pour les investissements réalisés par le SYDEME dans le cadre de la mise en place du multiflux qui s'élève à 16,65 € par habitant, soit 247 485,60 HT et 296 982,72 € TTC. Le SYDEME a confirmé que les intercommunalités devraient payer la somme TTC mais que le plan de remboursement prévu à partir de 2021 l'intégrerait.*

Bien entendu, l'impact budgétaire n'est pas neutre et impose le vote d'une décision modificative au budget annexe ordures ménagères se présentant comme suit :

Conseil Communautaire du 12/11/2015

| Section de Fonctionnement | | |
|--|-------------------------|---------------------|
| Dépenses | | |
| Article | Intitulé | Montant en € |
| 011 - Charges à caractère général | | 30 000,00 € |
| 611 | Sous-traitance générale | 30 000,00 € |
| Total | | 30 000,00 € |

| Section de Fonctionnement | | |
|--|-----------------|---------------------|
| Recettes | | |
| Article | Intitulé | Montant en € |
| 70 - Vente de produits fabriqués... | | 30 000,00 € |
| 706 | Redevance OM | 30 000,00 € |
| Total | | 30 000,00 € |

| Section d'Investissement | | |
|--|--|---------------------|
| Dépenses | | |
| Article | Intitulé | Montant en € |
| 27 - Autres immobilisations financières | | 300 000,00 € |
| 2763 | Créances sur des collectivités publiques | 300 000,00 € |
| Total | | 300 000,00 € |

| Section d'Investissement | | |
|---------------------------------|-----------------|---------------------|
| Recettes | | |
| Article | Intitulé | Montant en € |
| 16 - Emprunts | | 300 000,00 € |
| 1641 | Emprunts | 300 000,00 € |
| Total | | 300 000,00 € |

En section de fonctionnement, l'augmentation des coûts du traitement est compensée par une augmentation du produit de la redevance à due proportion.

En section d'investissement, nos marges financières nous obligent à emprunter pour pouvoir honorer la dépense. Nous disposons d'une proposition du Crédit Agricole pour un emprunt d'un montant de 300 000 € HT sur 15 ans, à un taux de 2,62 %. Nous avons choisi d'inscrire le versement au SYDEME sur un compte de créances, car c'est bien ce qu'est ce paiement.

Il vous est donc proposé de délibérer pour valider la décision modificative n°1 décrite ci-dessus et autoriser le Président à contracter un emprunt aux conditions présentées au paragraphe précédent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De contracter un emprunt à hauteur de 300.000 euros maximum afin de couvrir le titre émis par le SYDEME auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes : taux fixe de 2,62 % sur 15 ans (frais de dossier 400 €),
- 2) D'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe ordures ménagères comme proposé ci-dessus,
- 3) de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT N°2 : Refinancement de l'emprunt toxique – Finalisation du protocole transactionnel –
Décision modificative n°1 – Budget Général.

Ce point concerne l'ultime décision à prendre concernant le refinancement de l'emprunt toxique. La délibération prise en février dernier autorisait le Président à effectuer l'opération lorsque les conditions financières seraient favorables. Elle a été effectuée à la mi-juillet. Il convient maintenant de signer le protocole transactionnel entre la CCPB et la SFIL qui précise les termes définitifs de l'accord entre les deux organismes et stoppe les possibilités de recours de la collectivité. En contrepartie, il permet de toucher la subvention du fonds de soutien de l'Etat pour limiter le coût du refinancement.

Le nouveau prêt présente les caractéristiques suivantes : Capital : 1 139 681,97 € ; Durée : 17 ans ; Taux : 2,97 %. Le taux est plus intéressant que celui annoncé en début d'année. Ce refinancement s'accompagne, comme il vous l'a déjà été expliqué, par une contrepartie sous la forme d'une pénalité en capital, dont le montant final s'élève à 265 000 €. Ce montant est lui en augmentation, dans la mesure où le taux d'intérêt a baissé.

Par conséquent, le coût final de l'opération, qui correspond à la disparition du risque de l'emprunt originel, sera compris entre 100 et 130 000 €. L'augmentation de capital est de 265 000 € mais la baisse du taux (3,16 % contre 4,79 % pour le nouveau prêt) limite le coût du prêt à 175 000 € (montant des intérêts réglés en baisse). De plus, la participation du fonds de soutien est évaluée, dans sa simulation la plus pessimiste, autour de 50000 €. Nous connaissons le montant exact de cette participation lorsque nous aurons transmis le protocole transactionnel aux services de l'Etat, qui le détermineront en fonction des conditions particulières du prêt.

Budgétairement, afin que le coût de rachat ne soit pas trop douloureux pour les résultats de l'année 2015, la comptabilité M14 prévoit de pouvoir étaler le coût de la pénalité sur la durée d'amortissement restant via des écritures entre la section de fonctionnement et la section d'investissement. Cette opération comptable était prévue au budget primitif 2015 mais avec un montant de pénalité de 170 000 € seulement. Il convient donc de revoir les crédits autorisés aux différents chapitres pour se conformer au montant réel de 265 000 €, soit une augmentation de 95 000 €, par le biais d'une décision modificative comme suit :

Budget CCPB - Exercice 2015 - Décision Modificative n°1
Conseil Communautaire du 12/11/2015

| Section de Fonctionnement | | |
|---------------------------|----------------------------------|--------------------|
| Dépenses | | |
| Article | Intitulé | Montant en € |
| 66 | Charges Financières | 95 000,00 € |
| 6681 | Indemnité remboursement anticipé | 95 000,00 € |

| | | |
|--------------|--|--------------------|
| Total | | 95 000,00 € |
|--------------|--|--------------------|

| | | |
|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement | | |
| Recettes | | |
| Article | Intitulé | Montant en € |
| 79 - Transfert de charges | | 95 000,00 € |
| 796 | Transfert de charges financières | 95 000,00 € |
| Total | | 95 000,00 € |

| | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|
| Section d'Investissement | | |
| Dépenses | | |
| Article | Intitulé | Montant en € |
| 48 - Comptes de régularisation | | 95 000,00 € |
| 4817 | Pénalités de renégociation de dette | 95 000,00 € |
| Total | | 95 000,00 € |

| | | |
|---|-----------------|---------------------|
| Section de Fonctionnement | | |
| Recettes | | |
| Article | Intitulé | Montant en € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | | 95 000,00 € |
| 1641 | Emprunt | 95 000,00 € |
| Total | | 95 000,00 € |

L'opération comptable permet de constater : le coût de la pénalité en section de fonctionnement (chapitre 66) et sa compensation en recettes (chapitre 79) pour éviter de pénaliser l'exercice 2015 ; en investissement, la constatation du transfert de charges (chapitre 48) et l'augmentation du capital du nouvel emprunt par-rapport à l'ancien (chapitre 16).

L'amortissement du coût de la pénalité démarrera au même moment que le remboursement du nouveau prêt, à compter du 01/02/2016. Par conséquent, il n'apparaît pas encore au budget cette année. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la délibération en ces termes et la décision modificative n°1 exposée ci-dessus
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°3 : Loi NOTRE – proposition du Préfet – avis du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la loi du 7 août 2015 a pour objectif en ce qui concerne les communautés de communes existantes de rationaliser les périmètres intercommunaux par la fixation d'un seuil minimum de 15.000 habitants (avec quelques dérogations). Les nouvelles dispositions fixent aussi un objectif de renforcement des compétences des intercommunalités et de suppression des syndicats intercommunaux. Les communautés de communes voient leurs compétences renforcées (eau, assainissement, déchets...).

La réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a eu lieu le 12 octobre dernier. Le Préfet a présenté aux élus sa proposition de nouvelle carte intercommunale, le schéma

départemental de coopération intercommunale (SDCI). Celui-ci a été envoyé aux EPCI et aux communes concernées qui disposent de deux mois pour se prononcer sur ce projet (avant fin décembre 2015). Les avis des communes et des EPCI seront ensuite transmis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour amender le projet à la majorité des 2/3. Ces amendements doivent être conformes aux obligations, orientations et objectifs de la loi. Avant le 31 mars 2016, le Préfet doit arrêter le SDCI.

Avant le 15 juin 2016, le Préfet arrête un projet de périmètre sur lequel les communes et EPCI disposent de 75 jours pour se prononcer. Si la majorité qualifiée des conseils est réunie (50% des conseils municipaux représentant 50% de la population y compris le conseil municipal de la commune dont la population dépasse 1/3% de la population de l'intercommunalité), le Préfet fixe avant le 31 décembre 2016 le nouveau périmètre définitif et le 1^{er} janvier 2017 le périmètre entre en vigueur. Si cette majorité qualifiée n'est pas réunie, le Préfet peut mettre en application la procédure dite du « passé outre » sur décision motivée du Préfet et après consultation de la CDCI.

S'agissant du territoire de la CCPB, Monsieur le Préfet a transmis sa proposition de fusion de notre communauté de communes avec les Communautés de communes du Haut Chemin et celle de Pange. La nouvelle entité sans vraie ville centre pourrait regrouper 55 communes, une population totale de 33074 habitants sur un territoire très vaste et qui révèle aussi de très fortes disparités en termes d'exercice des compétences. C'est là une logique purement réglementaire et l'application d'une logique arithmétique qui fixe à 15000 le seuil minimal en deçà duquel un territoire doit être fusionné. Pourtant, le Préfet lui-même dans son analyse fort pertinente commence dans sa proposition à suivre la logique du législateur qui est de s'appuyer sur les bassins de vie pour constituer les intercommunalités de demain. Il dit « le bassin de vie de Boulay correspond en grande partie au territoire de la CCPB ». Mais d'autres arguments militent pour que l'intégrité de la CCPB soit respectée dans le futur schéma.

La population INSEE est en 2012 de 14638 habitants. La dynamique démographique retenue par l'INSEE table sur une croissance moyenne annuelle de 2%.

Les chiffres de la redevance des ordures ménagères mis à jour quotidiennement en collaboration avec les services d'état civil des communes traduisent une situation encore plus favorable et actualisée à 14.953 habitants. De plus, une 2^{ème} maison de retraite de 84 lits est en cours de construction et ouvrira ses portes mi-2016 à Boulay. Il est indéniable que cette population servant d'assiette au calcul de la redevance des ordures ménagères doit être considérée comme un chiffre minimal puisque pour des raisons évidentes une population difficilement quantifiable en dehors d'un recensement officiel échappe au paiement de la redevance surtout en zone urbaine, l'inscription en mairie n'étant plus une obligation mais un acte volontaire du nouvel arrivant.

La communauté de communes du pays boulageois présente un caractère essentiellement rural et somme toute assez classique en termes d'organisation territoriale, une ville centre de 5500 habitants au centre géographique d'un territoire composé de villages dont le plus important compte 1000 habitants (Piblange). Sa densité de moins de 67 habitants au km² traduit son caractère rural.

Le seuil de 15.000 habitants ne doit pas être à notre avis interprété de façon trop brutale surtout que son appréciation, comme le législateur l'a d'ailleurs reconnu, doit tenir compte du fonctionnement du territoire et ce seuil ne peut pas être interprété de la même façon en zone rurale où la géographie garde une grande place dans l'identification des bassins de vie à la différence des zones urbaines ou périurbaines. Le fonctionnement des territoires ruraux subit une influence souvent multipolaire et complexe. (qualité des infrastructures, temps des trajets, limite physique, géographique, emplacement des zones d'activités...)

La CCPB n'a été créée qu'en 2007 mais dispose de nombreuses compétences structurantes et a mis en place un grand nombre de services à la population. Au-delà des compétences obligatoires habituelles, elle assume entre autres un transport à la demande, une cantine intercommunale et une cuisine centrale au bénéfice de 9 écoles et 17 communes, l'insertion professionnelle (service emploi, chantier d'insertion), elle est propriétaire du Lycée professionnel de Boulay et a pris la compétence formation tout au long de la vie. Par ailleurs, elle assume déjà en avance sur les dispositions de la loi NOTRE la compétence assainissement et a absorbé deux syndicats d'assainissement. La CCPB a également repris certaines compétences de l'ancien SIVOM VRD dissout quelques mois plus tard (autorité concédante pour la distribution électrique). Cette rationalisation permet au territoire de bénéficier d'une dynamique de développement indéniable et reconnue. Des mutualisations intéressantes ont été mises en place et le seront plus encore dans les prochaines années (Projet Educatif Territorial communautaire, ADAP...).

La CCPB est un trait d'union entre deux zones très urbaines et très fortement peuplées à savoir le bassin houiller et le sillon mosellan. Le Bassin Houiller est amené à se développer et à valoriser sa situation

frontalière notamment sur le plan résidentiel en raison de sa proximité avec la Sarre et des réflexions en cours avec ce Land. A n'en pas douter, ce rôle de territoire de transition est une spécificité et est amené à se renforcer dans les années à venir. Une des raisons pour lesquelles le SCOT a sollicité la CCPB est ce rôle de territoire de transition que le territoire du Pays Boulageois est appelé à jouer. Ces 20 dernières années, notre population a beaucoup évolué et que ce soit pour le travail, les services, le loisir, notre territoire a clairement basculé vers l'agglomération messine dont la ville centre, Boulay n'est distante que de 25 km. La CC dispose d'infrastructures denses et de qualité (autoroute, RD), ce qui a milité pour une adhésion au SCOTAM en 2015.

La fusion avec le Pays de Pange et le Haut Chemin donnerait à coup sûr un coup d'arrêt à cette dynamique en raison des différences de perception des élus au regard de leur projet de territoire. Boulay est la Ville centre indubitablement du territoire de la CCPB regroupant les fonctions urbaines essentielles de ce territoire, elle ne le serait assurément pas de ces vastes territoires multipolaires dont elle ne serait que la ville la plus importante. Dans tous les cas, le nouveau territoire compterait environ 60 communes et regrouperait plus de 33.000 habitants. Ces territoires fusionnés ne fonctionnent pas ensemble. Le Haut Chemin et la Pays de Pange ont des dynamiques et des fonctionnements influencés très fortement par l'agglomération messine et ne « regardent pas » ou très peu vers Boulay et le Pays Boulageois et ce pour aucune des fonctions urbaines essentielles (travail, santé, enseignement, commerce...). Les habitants du Pays Boulageois côtoient ceux du Haut Chemin et de Pange mais ne font que traverser leurs territoires pour se rendre à Metz. Des territoires ruraux sans ville centre sont souvent voués à l'inertie et leurs projets sont difficiles à faire émerger, d'autant plus que le manque de concentration des populations renchérit le coût des équipements et rend compliqué leur répartition sur le territoire au bénéfice de populations rurales de plus en plus exigeantes.

Le Haut-chemin et le Pays de Pange regardent exclusivement vers Metz et le sillon mosellan et les associer à Boulay n'aurait de sens que si leur population était attirée au moins partiellement par le Bassin Houiller ou la Sarre, auquel cas le Pays Boulageois jouerait ce rôle de trait d'union comme il le fait historiquement entre l'agglomération messine, le sillon mosellan d'une part et le Bassin Houiller, la Sarre d'autre part. Ces territoires plutôt ruraux ou périurbains regroupent une population relativement importante assez exigeante mais où sont implantées peu d'industries et d'emplois, regrouper des territoires pauvres n'a jamais permis de constituer un territoire riche surtout quand les projets de territoire sont si différents et que la conception par les élus de l'exercice des compétences l'est tout autant.

Ajoutons, que le Haut Chemin et le Pays de Pange s'opposent à cette fusion comme en atteste le courrier des deux présidents envoyés à Monsieur le Préfet et ce d'autant plus qu'en fusionnant les territoires du Haut Chemin et de Pange seuls, la nouvelle intercommunalité compterait près de 20.000 habitants soit au delà du seuil requis des 15.000 habitants.

Monsieur le Président retrace les différents contacts qu'il a eus avec les présidents d'intercommunalités et les positions contradictoires d'un certain nombre de maires au sein des intercommunalités. Il informe du courrier conjoint des présidents de la Communauté de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange au Préfet qui refuse la fusion avec la CCPB. A la demande de plusieurs élus, il indique qu'il faut laisser les portes ouvertes à la discussion puisque plusieurs élus du Bouzonvillois ont semble-t-il émis le souhait de fusionner avec la CCPB. Néanmoins, il indique que ce choix, pour être pris en compte, devra être très majoritaire pour marquer une vraie volonté de ce territoire voisin. Pour l'heure, la question posée est de se positionner au regard du projet du Préfet. Monsieur François MARIEL indique qu'il y a peu de temps, la CCPB a fait le choix de se tourner vers le SCOTAM et le bassin de vie de Metz et que le projet du Préfet en est le prolongement. Il indique qu'il y est donc favorable d'autant plus qu'à 15.000 habitants la CCPB sera la plus petite des intercommunalités de Moselle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A LA MAJORITE

(4 voix favorables au projet du Préfet, 41 défavorables au Projet du Préfet)

- 1) D'émettre un avis défavorable au projet du Préfet*
- 2) De charger le Préfet d'en aviser Monsieur le Préfet,*

POINT N°4 : Schéma de mutualisation – méthodologie et objectifs.

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président, indique les différentes étapes à franchir afin d'approuver le schéma de mutualisation qui est une réponse à ceux qui s'inquiètent de la modestie du périmètre de la CCPB au cas où le Préfet accepterait l'hypothèse d'une CCPB épargnée par la fusion. Le parti pris du Bureau est le renforcement des collaborations entre la communauté de communes et les communes pour répondre aux enjeux de demain plutôt qu'une communauté de communes plus vaste dont le projet se dilue au sein d'un grand nombre de communes.

Monsieur le Vice-Président retrace les différentes étapes et la méthodologie proposée. Il indique que le schéma sera approuvé avec retard mais affichera une ambition certaine pour la présente mandature. La proposition du groupe de travail est la suivante et servira de cadre de travail dans la suite de la démarche et lors des différentes étapes de concertation avec les protagonistes de ce dossier :

- Mise en place d'une plate-forme de services à destination des communes de la CCPB – détermination du contenu de la plate-forme après entretien individuel avec chaque maire (novembre 2015)
- Renforcement de la mutualisation des services de la CCPB et de la Ville de Boulay pour optimiser le fonctionnement des deux structures et permettre le succès de la plate-forme de services
Les services mutualisés concerneront les fonctions supports –commande publique- ressources humaines – finances....
Fonctions opérationnelles – services techniques – urbanisme – cantine...
Fonctions de pilotage (pour assurer la cohérence du tout).

Par conséquent, il convient à ce stade de valider les orientations pour rédiger le schéma qui s'appliquera sur la mandature et de fixer des objectifs politiques clairs aux différents groupes de travail à mettre en place.

Des groupements de commande

- Ex : informatique, sécurité incendie, sel de déneigement, éclairage public, etc.

La mise en place de prestations de service

- Ex : balayage de voirie, marquage au sol, restauration scolaire, etc.

La mise en commun de services

- Ex : **formation** (formations collectives), **juridique** (assistance), **services techniques** (mutualisation d'agents techniques), **urbanisme** (instruction et planification), **scolaire** (PEDT, mutualisation de postes d'animateurs), **social** (CIAS)

Cette mutualisation concerne naturellement principalement entre la Ville centre et la communauté de communes (potentiellement une centaine d'agents) mais doit servir de levier pour la réussite de la plate-forme de services au service de toutes les communes.

- Services supports : RH, finances, commande publique, cantine/scolaire
- Urbanisme
- Services techniques
- Culture/tourisme
- Action sociale

Les conditions de la réussite : la méthodologie

Une décision politique claire

- Un avantage : le président de la Communauté de communes est également le Maire de la commune centre

Un pilotage politique de la démarche à la CCPB

- Une commission d'élus en charge du processus de mutualisation (élaboration et suivi)

Un groupe de travail commun CCPB / Ville de Boulay (3 élus – 3 cadres)

Un pilotage au niveau des services

- Un schéma d'organisation des services à élaborer

Une communication auprès de tous les élus, les Secrétaires de mairie, les services et les agents municipaux concernés

Les étapes de la mise en œuvre :

- Conseil communautaire :
 - Mai 2015 : mise en place de la commission
 - Octobre 2015 : présentation des enjeux
 - Novembre 2015 : présentation de la démarche
 - Décembre 2015 : présentation du schéma
 - Mars 2016 : adoption du schéma de mutualisation 2016-2020
- Communes
 - Juillet 2015 : consultation par courrier
 - Octobre 2015 : réunion d'Adjoints à Boulay
 - Nov-déc. 2015 : rencontres avec toutes les communes
 - Janv-mars 2016 : avis des communes sur le schéma
- Commission de mutualisation
 - Réunions en juin, octobre et décembre 2015
- Groupe de travail commun CCPB/Ville de Boulay
 - Réunions en novembre et décembre 2015
- La commission communautaire en charge de la mutualisation et le Bureau
 - Analyse et prépare le bilan de la mutualisation
- Le groupe de travail commun CCPB / Ville de Boulay
 - Suivi de la mise en œuvre opérationnelle (organisation, communication, etc.)
- Le conseil communautaire : présentation d'un état d'avancement chaque année lors du DOB
 - Suivi de l'avancement du schéma
 - Suivi budgétaire
 - Bilan de la mutualisation pour les communes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De valider l'ensemble de la démarche de la méthodologie et des objectifs afin de permettre aux différentes commissions d'élaborer le schéma et de le mettre en œuvre,
- 2) de charger le Président d'exécuter la présente délibération,

POINT N°5: Contrat de partenariat Lorraine et Territoires.

Monsieur André BOUCHER, Président indique que ce contrat présenté lors de plusieurs réunions entre les élus et la Région vise à prévoir pour l'avenir les modalités d'intervenir de la Région Lorraine sur nos territoires. Il sera repris par la nouvelle région ALCA. Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce document.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer le contrat de territoire,

POINT N°6 : désignation des délégués au S12A – remplacement des deux délégués actuels.

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président indique que pour des raisons professionnelles Monsieur Fabrice CHILLES souhaite être suppléant plutôt que titulaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner Mme Valérie FEBVAY, Maire de Piblange comme déléguée titulaire au S12A
De désigner M. Fabrice CHILLES comme délégué suppléant au S12A

POINT N°7 : adhésion des communes de Charleville sous Bois et de Grindorff-Bizing au SIAVNR.

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président indique qu'il y a lieu que la CCPB se prononce sur l'adhésion des deux communes de Charleville lès Boulay et Grindorff-Bizing au SIAVNR.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

DECIDE A L'UNANIMITE

D'émettre un avis favorable à l'adhésion des deux communes de Charleville sous Bois et Grindorff-Bizing.

POINT N°8 : Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL

Vu le code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant La Communauté de Communes du Pays Boulageois, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH251867EUR renuméroté n°MPH259786EUR.

Article 2

Le Conseil Communautaire approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Commune de Boulay Moselle et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH251867EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

| Numéro du contrat | Date de conclusion | Montant initial du capital emprunté | Durée initiale du contrat de prêt | Taux d'intérêt | Score Gissler |
|-------------------|--------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|--|---------------|
| n°MPH251867EUR* | 11 octobre 2007 | 2 234 520,33 EUR | 25 ans | Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/11/2011 : taux fixe de 4,79%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/11/2011 au 01/11/2027 : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/11/2027 au 01/11/2032 : taux fixe de 4,79%. | 4E |

* Le Contrat de Prêt n°MPH251867EUR de la Commune de Boulay Moselle a fait l'objet d'un transfert partiel de plein droit, à compter du 1^{er} mai 2008, à hauteur de 1 079 693,92 EUR à la Communauté de Communes du Pays Boulageois et a été renuméroté n°MPH259786EUR.

La Communauté de Communes du Pays Boulageois, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Communauté de Communes du Pays Boulageois, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Communauté de Communes du Pays Boulageois un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 16 juillet 2015 sous le numéro MON504213EUR pour un montant total de 1 139 681,97 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ; et
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a).

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 1 139 681,97 EUR
- durée : 17 ans
- taux d'intérêt fixe : 2,97 %

- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Communauté de Communes du Pays Boulageois dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Communauté de Communes du Pays Boulageois à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la Communauté de Communes du Pays Boulageois consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Fait à Boulay, le 18 novembre 2015,

Nom et prénom du signataire : André BOUCHER

Qualité du signataire : Président de la Communauté de communes du Pays Boulageois

Annexe : *Projet de protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL et SFIL*

Les membres du conseil communautaire,